

Vote d'imposition pour salaire du garde-champêtre et insuffisance de Revenus.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Lucien Seyvet, en sa qualité de maire, présents, M. M. Goutard François - Cecliant Elie - Chaloin Joseph - Revol Jean - Bertholet Alexandre - Beaudé Lémee - Blache Félicien - Benistant Romain - Peysson Fernand

Conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1921, arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le Budget, savoir :

| | |
|----------------------|------------|
| En recettes à | 11.889, 47 |
| En dépenses à | 30.002, 90 |
| Excédent de dépenses | 18.447, 43 |

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1921 les centimes communaux ci-après ;

| | | |
|--|---------------|---|
| 1 ^o Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 dix-neuf centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de | 1.400 | " |
| 2 ^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1921, deux cent trente centimes au même principal, représentant la somme de | 17.114 | " |
| Total | 18.514 | " |

Fait et délibéré le 16 mai 1920, par les membres du Conseil municipal Sausignies.

Dudit

Le Conseil

Vu l'art. 53 de la Loi du 5 avril 1884

La Nomination du Secrétaire par voie de Scrutin et à la majorité des suffrages a lieu :

M. Peysson Fernand ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Tu le compte rendu par M. Boyer, Percepteur-Receiver municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1919 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

Nomination du
Secrétaire - Examen
du Compte de l'exercice
1919.

1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1918;

2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1919;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget; Tu le détail des opérations finales de l'exercice 1919, et abli en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1920;

Tu les pièces justificatives rapportées à l'appréciation du compte de la gestion 1919 que des opérations complémentaires effectuées en 1920;

Tu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1919, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières.

Délibère

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1919, sur le règlement et l'opérement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1919 pour la somme de 20.875, 50
Les dépenses pour celle de 20.449, 02
Fixe l'excédent de la recette à 426, 48

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 4.913, 23

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1919 de la somme de 4.939, 71

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1919 sauf le règlement et l'opurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1919 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1920, savoir :

| | |
|--|-----------------|
| En recette pour | 21.133,18 |
| En dépense pour | 20.132,87 |
| L'où il résulte un excédent de recette de | <u>1.000,31</u> |
| Le résultat définitif de l'exercice 1918 ayant présenté un excédent de recette de | 3.432,30 |
| Le résultat définitif de l'exercice 1919, égal au résultat du Compte du même exercice, est un excédent de recette de | <u>4.432,61</u> |

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que Susdits.

Oudit

Examen du
Compte administratif
du Maire

Mr. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1919 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Mr. le Maire et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à son élection au scrutin secret.

Mr. Revol Jay ayant obtenu la majorité, est élu président.

Oùis le rapport de Mr. le Maire

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1860, relatif au compte des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale

du Ministère des finances du 20 juin 1899;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1919 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1919, accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1920;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1919 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1919, évaluées par les budgets à 21.650,66, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 21.735,88

De laquelle somme il convient de déduire

celle de 602,70

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur 07

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte . . 602,70

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte 07

Somme égale 602,70

Au moyen de quoi les recettes de 1919 demeurent définitivement fixées à la somme de 21.133,18

Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1919

s'élèvent à 16.227,76

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 7.803,35

Total des dépenses présumées 24.031,11

De cette somme il faut déduire celle de . . . 3.898,24
Savoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans
emploi, comme excédant le montant réel des
dépenses 1.633,84

2^o Dépenses faites, mais non ordonnancées avant
le 31 mars 1920 et à rapporter aux budgets
suivants "

3^o Dépenses ordonnancées mais non payées
avant le 31 mars 1920 et à reporter au budget
supplémentaire de 1920, ci 2.264,40

Somme égale 3.898,24

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice
1919 sont définitivement fixées à 20.132,87

Les recettes de toute nature étant de 21.133,18

Les dépenses de 20.132,87

Il restait, excédent de recette, de 1.000,31

Le résultat de l'exercice précédent (1918) était
un excédent de recette de 3.432,30

Il reste, par conséquent un excédent définitif
de recette de 4.432,61

qui sera reporté au budget additionnel de
l'exercice 1920.

Toutes les opérations de l'exercice 1919 sont déclarées
définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative
au Budget de 1921:

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Ordre

Service vicinal

Le Conseil

Budget additionnel.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du
24 juin suivant et le Règlement général sur le service
des chemins vicinaux

~~Vu le budget approuvé pour l'année courante
et les comptes rendus tant par les Agents voyers,~~

Vu les propositions présentées par les Agents-Voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2.216,40.

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les Chemins ont besoin d'entretien

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1919 sera employé conformément aux indications données par les agents du service vicinal

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Credit

Le Conseil

Service vicinal

Budget de l'exercice
1921.

Vu la loi du 24 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Agents-Voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun, que pour l'établissement du Budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1921

Considérant que ces propositions sont bien établies;
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 30 avril 1920

Adopte les propositions présentées par les Agents-Voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1921, le tout conformément aux indications données par les agents du service vicinal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit.

Oudit

Examen du
Budget de 1921
du Bureau de
bienfaisance et du
Compte de gestion
de 1919
du Receveur.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence au Conseil le compte de gestion de 1919 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1921.

Le Conseil municipal

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance ;

Vu l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884.

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1921 paraissent bien établies

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil

1° D'une demande à l'assistance aux vieillards faite par M^{me} V^e Fergier Sylvanie, née Pain, née à le

2° D'une demande à l'assistance aux incurables de M^r Chardon Raymond, né à le

3° D'une demande à l'assistance aux incurables de M^{me} Chardon Jeanne, née à le

Le Conseil

Après étude des divers dossiers présentés
Vu l'avis favorable donné à ces trois demandes par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.

Considérant que M^{me} V^e Fergier Sylvanie née Pain, remplit les conditions voulues par la Loi.

Assistance
aux vieillards
infirmes et incurables

Considérant que M. et Madame Chardon Raymond et Chardon Jeanne, ont produit des certificats médicaux qui établissent nettement leur incurabilité.

Considérant la situation ^{intéressante} de famille de ces derniers, père et mère de trois enfants en bas âge

Prononce l'admission de ces trois personnes sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de la Commune de Beauregard, au taux mensuel de 18 francs.

Fait et délibéré à Beauregard, le 16 Mai 1920.

Ont signé au Registre.

R. Périssant *R. Périssant*
 J. Blache *J. Blache*
 Revol Jean *Revol Jean*
 A. Bartholet *A. Bartholet*
Bartholet

Séance du 18 Juillet 1920

L'an mil neuf cent vingt, le dix-huit Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Lucien Seynet, maire

Présents: M. M. Blache Elie, adjoint. Goutard François. Cerebiat Elie. Chaloin Joseph. Bartholet Alexandre. Fernand Azail. Revol Jean. Braude Léonce. Seynet Fernand. Périssant Romain

M. le Maire expose que les baux de location des presbytères de la Commune de Beauregard ~~et~~ ^{expirant} ~~le~~ ^à la date du 31 x^{ème} 1921, il n'a pas jugé opportun de renouveler le bail annulé par suite du départ de M. Beschet, curé de Meysson, avec son successeur M. Monet.

Presbytère de Meysson

Ce dernier ayant pris possession du presbytère de Meysson à la date du 1^{er} février 1920, il y a lieu d'exiger le paiement du montant de la location pour la durée d'un an, du 1^{er} février 1920 au 1^{er} février 1921 soit la somme de cinquante francs.

Cette somme représente le montant annuel du bail à ferme qui serait en vigueur jusqu'au 31 x^{ème} 1921, si ce dernier n'avait

pas été ^{annulé} interrompu par le départ de l'ancien desservant.
Le Conseil

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, donne son entière approbation à sa proposition

Credit

Primes à la
Natalité

Monsieur le Maire expose qu'en vue du Relèvement de la France, il estime qu'il y a lieu d'encourager la natalité et ainsi d'allouer aux pères et mères de familles nombreuses une prime dans les conditions prescrites par le décret du 30 avril 1920.

Il invite l'Assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal

Oui l'exposé de M^r le Maire

Vu le décret précité du 30 avril 1920

Considérant qu'il est du devoir de chaque municipalité d'encourager le relèvement de la natalité pour l'avenir de la France.

Vote une prime de 300 francs en faveur des pères et mères à la naissance de leur troisième enfant vivant, de 400 francs en faveur de leur quatrième enfant vivant, de 500 francs en faveur de leur cinquième enfant vivant et en augmentant de 100^f la prime pour chaque autre enfant qui naîtra par la suite, sans que la prime puisse dépasser 1000 francs.

Ladite prime sera versée en une seule fois lorsque l'enfant aura atteint un an. Elle pourra être versée également par fractions au cours de la première année.

Le Conseil, vu l'équité des ressources communales, sollicite de l'Etat la subvention déterminée par le décret précité du 30 avril 1920, sans l'aide de laquelle la Commune ne pourrait pas mettre la présente délibération à exécution.

Ont signé :

R. Bénistant, ^{Président} J. Black, H. Montari,
C. Clerat, P. Perot, et P. Beshotel
A. Dupont

Séance du 17 8^{bre} 1908.

Le Conseil municipal de la Commune de
Beauregard s'est réuni en séance publique, le dix sept
octobre mil neuf cent huit sous la présidence de M.
Seyret Lucien, Maire

Présent M. M. Blache Pélissier - Contard François
Céclerat Eli - Revol Jean. Bertholet Alexandre -
Beaude Louis. Absent Roussin et Pisson Fernand
M. le Maire expose que par suite de la suppression de la
recette buvaliste de Jaillans et le transport de cette dernière à Hostun,
les viticulteurs de la Commune de Beauregard sont obligés de faire
quelquefois un parcours de huit à dix kilomètres pour se rendre au
Bureau de régie, ce qui leur cause des dérangements onéreux, pertes
de temps regrettables.

Il estime qu'il y aurait lieu de solliciter de M^r le Directeur
des Contributions indirectes du Département, le dépôt des
registres ^{et} de hoc des copies et acquits aux Bureaux de tabacs
des sections de Jaillans et de Meymons, pour faciliter le déplacement
des viticulteurs de ces deux sections. La section de Beauregard
n'étant pas intéressée à ce sujet.

Le Conseil.

Où l'opposé de M^r le Maire

Reconnaît le bien fondé de sa proposition et l'approuve
dans tous ses détails

Fait appel à la bienveillance de M^r le Directeur des
Contributions indirectes de la Région pour que la proposition
de M^r le Maire soit faite d'urgence en considération et
recevra son application pour la campagne vinicole de 1920

S. Seyret J. Blache Contard Céclerat
Revol A. Bertholet St Benistant
Beaude Pisson

Fête du Cinquantenaire
de la République

M^r le Maire expose le 11 novembre prochain, la France
célébrera le cinquantenaire de la République ainsi
que le glorieux anniversaire qui a consacré la victoire définitive
de nos armées.

Il invite le Conseil à voter à cet effet un crédit

suffisant pour l'organisation de cette fête patriotique.

Le Conseil

Ouvr l'exposé de M^r le Maire

Désireux de montrer son loyalisme républicain, vote un crédit de cent cinquante francs à prélever sur les fonds libres de la Commune pour l'organisation des fêtes patriotiques du centenaire dans la Commune de Beauregard.
Fait et délibéré.

Session de novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt, le vingt novembre à dix heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Lucien Seyret, Maire.

Etaient présents M. M. Seyret Lucien - Blanche Félicie adjoint - Gontard François - Ceclèsat Eli - Revol Jean - Bartholet Alexandre - Fenard Arail - Peysson Fernand - Chaloin Joseph - Bécude Léonie - Absent. M^r Grenier Narcisse.

M^r le Maire donne lecture au Conseil d'une demande à l'assistance aux vieillards faite par Madame Oribaud Philomène, veuve Michon, domiciliée à Meymons.

Le Conseil

Après avis du Bureau de bienfaisance qui approuve cette demande.

Considérant que Mme Oribaud Philomène, V^e Michon remplit les conditions voulues par la Loi, pour son admission sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de la Commune de Beauregard au taux mensuel de 18 francs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Bredit.

Le Conseil arrête les propositions de Répartiteurs
suivantes.

1^o Répartiteurs titulaires

| | | | | | |
|-------|-----|-------------------|--------------|---|------------|
| M. M. | 1. | Gravoulet Edouard | propriétaire | à | Beauregard |
| | 2. | Champy Joseph | id | à | Meymann |
| | 3. | Revol Jean | id | à | Jaillans |
| | 4. | Grenier Julien | id | à | Beauregard |
| | 5. | Terrand Azail. | id | à | Jaillans |
| | 6. | Beauve Léonée | id | à | Jaillans |
| | 7. | Duc Clotaire | id | à | Beauregard |
| | 8. | Peysson Clotaire | id | à | Jaillans |
| | 9. | Rimiet Ferdinand | id | à | Meymann |
| | 10. | Cyprien Emile | id | à | Meymann |

2^o Répartiteurs supplémentaires

| | | | | |
|-----------------|---------------------|-------------|---|------------|
| 1 ^o | Bertholet Alexandre | rentier | à | Jaillans |
| 2 ^o | Seyret Constantin | cultivateur | à | Meymann |
| 3 ^o | Chaloin Joseph | id | à | Meymann |
| 4 ^o | Morion Ernest | id | à | Jaillans |
| 5 ^o | Goutard François | id | à | Meymann |
| 6 ^o | Fergier Jules | id | à | Jaillans |
| 7 ^o | Dijet Charles | id | à | Beauregard |
| 8 ^o | Vassel Ferdinand | id | à | Meymann |
| 9 ^o | Monier Joseph | id | à | Jaillans |
| 10 ^o | Cerclant Elie | id | à | Meymann |

Classificateurs domiciliés dans la Commune

| | | | | |
|----------------|---------------------|--------------|---|------------|
| 1 ^o | Grenier Maurice | propriétaire | à | Meymann |
| 2 ^o | Bertholet Alexandre | Rentier | à | Jaillans |
| 3 ^o | Duc Clotaire | propriétaire | à | Beauregard |
| 4 ^o | Mateos Paul | id | à | Meymann |
| 5 ^o | Terrand Azail | id | à | Jaillans |
| 6 ^o | Benistant Rouven | id | à | Beauregard |

Classificateurs forains

| | | | | |
|----------------|-----------------|--------------|---|--------------------|
| 1 ^o | Beau Ulysse | propriétaire | à | Rochefort - Samson |
| 2 ^o | Sinaut Théodore | id | à | Marches |

3^o Oidier Benjamin, propriétaire à Eymeris
 4^o Grenier Messias, propriétaire à Hostun
 Fait et délibéré le jour, mois et an que surdit.

Session de février 1921

Le conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire le dimanche treize février à dix heures du matin. Présents: M. M. Lucien Seyvet, maire - Goutard François - Chaloin Joseph - Revol Jean - Butholet Alexandre - Braude Léonce - Seysson Fernand - Résistant Romain - Absents: Grenier Marcisse - Blache Félix - Cuclerat Eli - Ferrand Azéel.

Demande
de dépôts de
Registres - ad hoc -
dans les villages de
Jaillans et de Meymann
pour les conges - acquits
et laissez-passer.

M^r le Maire expose que par suite de la suppression de la Recette bucaliste de Jaillans et le transport de cette dernière à Hostun, les viticulteurs et les planteurs de tabac de la Commune de Beauregard sont obligés de faire un parcours parfois de huit à dix kilomètres pour se rendre au Bureau de régie, ce qui leur cause des dérangements onéreux et perte de temps regrettables. Il estime qu'il y aurait lieu de solliciter de M^r le Directeur des Contributions indirectes du Département le dépôt des registres N^o I (Conges) et II (distillations) et laissez-passer pour tabacs en feuilles aux villages de Meymann et de Jaillans.

Le Conseil

Où l'exposé de M^r le Maire
Reconnait le bien-fondé de sa proposition et l'approuve dans tous
ses détails

Propose M. Viray Gyille, à Meymann, pour assurer la tenue des Registres de la section de Meymann, au village de Meymann et propose le débitant de tabacs pour la section de Jaillans. Fait appel à la bienveillance de M^r le Directeur des contributions indirectes de la Drôme pour que cette proposition soit prise en considération et reçoive son application en 1921.

Credit

Le Conseil

Sur la proposition de M^r le Maire

Construction des
chemins vicinaux ordi^{naires}
N^{os} 3 et 4.

Considérant que l'étude des deux projets de construction des chemins vicinaux N^{os} 3 et 4 a été faite en 1914.

Considérant que la construction de ces deux chemins vicinaux ordinaires était sur le point d'aboutir et que la déclaration de guerre en a seule empêché l'exécution.

Considérant que la population de la Commune de Beauzyard réclame depuis longtemps l'inscription au programme des chemins vicinaux ordinaires N^{os} 3 et 4.

Prie Monsieur le Préfet de soumettre à nouveau à l'assemblée départementale les trois délibérations du Conseil municipal de la Commune de Beauzyard en date du 8 mars 1914, relatives à l'inscription simultanée dans un prochain programme des deux chemins vicinaux ordinaires N^{os} 3 et 4.

Ouvert

M^r le Maire donne lecture au Conseil

1^o L'une demande à l'assistance aux vieillards faite par M. Gauthier Vincent, domicilié à Meysson de Beauzyard

2^o L'une demande à l'assistance aux vieillards faite par M^{me} Melosane Beau, épouse Gauthier, domiciliée également à Meysson

3^o L'une demande à l'assistance aux infirmes et incurables de Belle Josue Lucien, domicilié à Meysson de Beauzyard

4^o L'une demande à l'assistance aux infirmes et incurables de M^{me} V^{ve} Astier, née Bénistant Marie, en faveur de sa fille Astier Gabrielle Marie, actuellement à l'institution des aveugles à Villeurbanne (Rhône)

Le Conseil, après étude de chacun des dossiers donne un avis favorable à toutes ces demandes

Prononce l'admission de Belle Josue et de Astier Gabrielle Marie sur la liste d'assistance aux vieillards de la Commune de Beauzyard aux taux mensuel de 18 francs

M. et Madame Gauthier Vincent ont leur domicile de secours à Rochefort-Sanson.

Président R. Benistant et *Président* J. Barthold
Vice-président J. Fontaine
Secrétaire L. Fayet *Secrétaire* P. Bourd *Chapelier*

Admissions sur la
liste d'assistance aux vieillards
infirmes et incurables

Projet de création
d'un syndicat de
Communes
Énergie Électrique.

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni le 20 Mars dans le lieu ordinaire de ses séances.

Présents M. M. ~~Lucien~~ Sequet, maire - Blanche Félouin
Adjoint - Goulard François - Chaloin Joseph - Bertholet Alexandre - Fénard
Agail - Revol Jean - Beauride Léonce - Fysson Fernand - Résistant Romains
Absents : M. M. Grenier Marc et Cucliat Elie

M^r le Maire expose qu'une ligne d'énergie électrique rendrait de grands services tant pour la lumière que pour les besoins de l'agriculture.

Le Conseil, après les explications de M^r le Maire décide
Qu'il y a lieu pour la Commune de se grouper en syndicat avec les Communes de Rochefort - Samson - Berayes - Barbieres et Charpey pour la création et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique projeté, sous réserve de l'autorisation préfectorale prévue par la loi du 13 novembre 1917

Décide la création d'un syndicat intercommunal dont le siège en est fixé à Beauregard en vue de la concession d'une distribution collective d'énergie électrique à la Société du Tercors dont le siège social est à Valence

Désigne comme membres du Comité Communal M. M. Sequet Lucien et Bertholet Alexandre

Que la part contributive de la Commune aux frais de première installation de la ligne haute tension, telle qu'elle est prévue dans l'avant-projet dressé par le service du Génie rural sera de vingt-cinq pour cent pour la Commune de Beauregard, déduction faite de la subvention éventuelle de l'Etat.

Que la Commune prendra à sa charge les frais d'installations de ses réseaux secondaires y compris les transformateurs.

Que la durée du syndicat sera de même durée que la Concession.

A. C. Bertholet
L. Sequet
Revol
Fysson
Chaloin

Ont voté contre
Blanche Félouin - Fénard Agail
et Résistant Romains -

Séance du 15 mai 1921

397

Eclairage électrique
de la section
de Beauregard

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en séance publique le quinze mai mil neuf cent vingt-un, à dix heures du matin. Présents: M. M. L. Seynet, maire - Blache Félixien, adjoint - Goulard François - Cercliat Eli - Chaloin Joseph - Fernand Ajail - Revol Jean - Bretholot Alexandre - Beaude Léonce - Seynon Fernand et Benistant Romain.

Absent: M. Grenier Marcine.

M. M. Blache, adjoint au maire et Benistant, conseiller municipal, tant en leur nom, qu'à celui de tous les habitants de la section qui'ils représentent exposent:

Qu'une ligne électrique à 2000 volts a été établie jusqu'au village de Beauregard par M. Palayeu, en vue d'assurer la force électrique à une scie installée dans l'immeuble Cercliat

Que le propriétaire de cette ligne, pour adhérer au désir de tous les habitants ne se refuse pas à les laisser brancher à basse tension au transformateur et à leurs frais.

Etant donné et avoué que qui est procure à l'agglomération en vue de l'éclairage électrique de leurs habitations et des édifices communaux, dès que la Société du Versois sera en mesure de fournir le courant.

Ils demandent formellement et simplement l'autorisation de traverser ou longer les chemins vicinaux et ruraux où les installations le nécessiteraient. Cette demande ne peut être préjudiciable en aucune façon au projet du Génie rural qui est en Cours d'études, tant au point de vue Communal, qu'au point de vue intercommunal, étant expliqué qu'elle ne peut au contraire au point de vue communal que procurer une grosse économie à l'exécution de ce projet.

Qu'il lui verra la construction d'au moins cinq kilomètres de ligne à haute tension, et qu'au point de vue intercommunal, la ligne à haute tension à 5000 volts devra partir de l'Escaucine passant par la section de Meymons

Il suffit donc que M. le Maire et le Conseil municipal prennent en considération cette demande pour donner satisfaction à la totalité des habitants de Beauregard

Ils indiquent d'autre part, que d'autres quartiers de la Commune & proximité de lignes électriques, ont déjà l'éclairage, sans aucune concession, ce qui est un précédent indiscutable.

Ils demandent le vote sur leur proposition

Ont voté pour M. M. Blache Filicien - Bénistant Romain -
Ceciliat Elie - Chaloin Joseph - Ferrand Azail -

~~Ont~~ se sont abstenus. M. M. Lucien Seyvet - Goutard
François - Revol Jean - Bertholet Alexandre - Beaude Léonie -
Feysson Fernand.

Session de Mai 1921.

L'an mil neuf cent vingt-un et le quinze du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1921, sous la présidence de M. Lucien Seyvet, en sa qualité de maire, présents M. M. Seyvet Lucien, maire - Blache Filicien, adjoint - Goutard François - Ceciliat Elie - Chaloin Joseph - Revol Jean - Ferrand Azail - Bertholet Alexandre - Beaude Léonie - Bénistant Romain, Feysson Fernand, Conseillers.

Absent: M. Grenier Narcisse.

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu:

M. Feysson Fernand ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Est le compte rendu par M. Boyer, Percepteur - Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1920 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du Compte final de l'exercice 1919;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1920
- 3^o Les Recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Nominations du
Secrétaire
Examen du Compte
de l'exercice 1920

Tu le détail des opérations finales de l'exercice 1920, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1921;

Tu les pièces justificatives rapportées à l'office tant du Compte de la Gestion 1920 que des opérations complémentaires effectuées en 1921;

Tu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1920, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières.

Delibère

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1920, sauf de règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1920 pour la somme de 24.602, 92

Les dépenses pour celles de - - - - - 23.533, 45

Fixe l'excédent de la recette à - - - - - 1.069, 47

Et attendu que par l'arrêté du Compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de - - - - - 4.939, 71

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1920 de la somme de - - - - - 6.009, 18

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1920, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1920 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1921, savoir:

En recette pour : - - - - - 40.674, 82

En dépenses pour - - - - - 27.662, 49

D'où il résulte un excédent de recette de - - - - - 13.012, 33

Le résultat définitif de l'exercice 1919, ayant présenté un excédent de recette de - - - - - 4.432, 61

Le résultat définitif de l'exercice 1920, égal au résultat du Compte du même exercice, est un excédent de Recettes de - - - - - 17.444, 94

art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails
 Fait et délibéré à Beaumayard, le 15 mai 1921.

Budget

Le Conseil

Après les propositions pour le budget de l'exercice 1922, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le Budget, savoir;

| | |
|---------------------|-----------|
| En recettes à | 25 736 |
| En dépense à | 38.470,50 |
| Excédent de dépense | 12.734,50 |

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1922 les centimes ordinaires communaux ci-après :

| | |
|---|---------------|
| 1° Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867 dix-neuf centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de Quatorze cent francs. | 1 400 |
| 2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1922, Cent Cinquante-deux centimes au même principal, représentant la somme de onze mille trois cent trente-sept francs... | 11 337 |
| Total | 12.737 |

Fait et délibéré le quinze mai 1921

Budget

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1920 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où

Vote d'imposition pour
 salaire du garde-
 champêtre et insuffisance
 de Revenus.